

COVID-19 et SPORT

Afin de vous accompagner, vous trouverez sur cette page toutes les informations à jour concernant les mesures à appliquer dans le cadre des pratiques sportives

Rappel des gestes barrières :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En cas de personne contact ou malade : quelles consignes à suivre ?

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/covid19-consignes>

Mesures nationales :

Textes de références : décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042993250?datePubli=16%2F01%2F2021&emetteur=Minist%C3%A8re+des+solidarit%C3%A9s+et+de+la+sant%C3%A9>

Informations générales sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Ministère chargé des sports :

- Nouvelles mesures : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>
- Mesures spécifiques à chaque discipline : vous trouverez ces mesures dans les guides fédéraux auxquels vous pouvez référer : <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fedeslienscovid.pdf>

Mesures locales :

L'arrêté préfectoral 39-2021-01-06-001 du 07-01-2021 portant interdiction d'ouverture des Etablissements Recevant du Public (ERP) de type X pour les activités extrascolaires encadrées à destination des publics mineurs sur le département du Jura.

Rapprochez-vous également de votre collectivité afin de connaître les conditions d'accès aux équipements sportifs.

Pour plus d'informations : pref-covid19@jura.gouv.fr et par téléphone au 03 84 86 84 00



Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021 (version au 15 janvier 2021)

1/3

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Jura, Isère, Haute-Savoie, Savoie, Ain, Mâconnais, Saône, Vosges, Moselle, Territoire de Belfort, Nièvre, Saône-et-Loire, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Haut-Rhin, Allier, Haute-Loire, Côte d'Or, Alpes de Haute-Provence, Drôme, Var	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables			
Personnes mineures			
Pratique auto-organisée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum	Autorisé groupe de 6 personnes maximum	Autorisé groupe de 6 personnes maximum
Pratique encadrée sans contact	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants
Personnes majeures			
Pratique auto-organisée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum
Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus
Publics prioritaires			
Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Drôme, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Moselle, Territoire de Belfort, Nièvre, Saône-et-Loire, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Haut-Rhin, Aveyron, Vaucluse, Cher, Côte d'Or, Alpes de Haute-Provence, Drôme, Var	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h

Accès aux remontées mécaniques en montagne

Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formations continues et maintien des compétences des éducateurs professionnels, mineurs licenciés au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Ski	/	Autorisé	Autorisé
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés			
Personnes mineures Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants
Groupes scolaires et périscolaires Pratique encadrée sans contact	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) dans le respect du couvre-feu sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants
Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formations Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formations Accès autorisé aux vestiaires collectifs
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs		

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Drôme, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Moselle, Territoire de Belfort, Nièvre, Saône-et-Loire, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Haut-Rhin, Aveyron, Vaucluse, Cher, Côte d'Or, Alpes de Haute-Provence, Drôme, Var	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h
Educateurs sportifs professionnels			
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée sous-marine ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	Autorisé pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour		
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé pour l'entretien des compétences dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formations	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formations
Pour les activités en intérieur (ERP de type X)	Autorisé uniquement pour encadrer les publics prioritaires		
Coaching à domicile	Autorisé		
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés			
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires			
À usage collectif	Interdit sauf pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire)		
Accueil de spectateurs			
Dans l'espace public	Interdit	Interdit	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos	Huis clos	Huis clos
Vie associative			
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée
Pour toutes les activités autres que physiques et sportives			Accès autorisé aux groupes scolaires et extrascolaires en ERP de type X (Eveil des jeunes enfants, goûters...)
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)			
Lieux couverts et clos	Interdit sauf pour les publics prioritaires	Interdit sauf pour les publics prioritaires et les mineurs encadrés	Interdit sauf pour les publics prioritaires